



2025/119



## REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
dans diverses rues

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société JC DECAUX pour réaliser en partenariat avec les sociétés LE CORRE, DS PUB et HASSAU pour le compte de la ville, le remplacement des abris bus dans les diverses rues communales suivantes : rue de la Saussaie (face au numéro 52 + numéro 56), rue Emile Levassor, avenue de l'Europe (angle boulevard du Midi devant le centre commercial Belle Epine + numéro 130), 5 rue du Pavé de Grignon, boulevard du Nord (face + devant le centre commercial Belle Epine), rue du Pavé de Grignon (après la rue du Onze Novembre + avant et après la rue Hélène Muller,
- Considérant que les renouvellements des abris bus se dérouleront entre le 28 avril et le 15 juin 2025,
- Considérant que pour permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les sections concernées.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 28 avril 2025 et jusqu'au 15 juin 2025, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les diverses rues communales suivantes : rue de la Saussaie (face au numéro 52 + numéro 56), rue Emile Levassor, avenue de l'Europe (angle boulevard du Midi devant le centre commercial Belle Epine + numéro 130), 5 rue du Pavé de Grignon, boulevard du Nord (face + devant le centre commercial Belle Epine), rue du Pavé de Grignon (après la rue du Onze Novembre + avant et après la rue Hélène Muller. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par les sociétés chargées des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2 :** Dans la même période visée à l'article 1, à partir de 9 heures, la voie de circulation sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux de remplacement des abris bus, les sociétés chargées des travaux assureront la circulation avec la mise en place d'hommes trafics. A l'approche et dans les zones balisées des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

**ARTICLE 4** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être restitués en bon état. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux. Le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier et en sa pleine largeur avec la remise en place des potelets.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- Société JC DECAUX
- Société LE CORRE
- Société DS PUB
- Société HASSAU

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 24 AVR 2025

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*